

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4352

présenté par
M. Bordat, Mme Delpech et M. Frei

ARTICLE 8

À l'alinéa 4, après le mot :

« agricoles »

insérer les mots :

« installés depuis moins de quatre ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'accueil et l'accompagnement offerts par France services agriculture, en dehors des porteurs de projet à l'installation ou à la cession, seront réservés aux personnes exerçant une activité agricole depuis moins de quatre ans.

La formation continue se distingue nettement du parcours de formation proposé dans le réseau France services agriculture au moment de l'installation. Dans la cadre de la formation continue, l'agriculteur est le seul décideur et peut avoir recours à des prestations privées, utilisant éventuellement son compte professionnel de formation. De plus, les acteurs de la formation continue diffèrent des ceux impliqués dans les projets d'installation. Ainsi, il ne semble pas opportun d'utiliser France services agriculture, un outil de politique publique financé par des fonds publics, pour soutenir un dispositif déjà efficace.

Par conséquent, l'amendement propose de restreindre la possibilité de formation continue des agriculteurs au sein de France services agriculture jusqu'à quatre ans après leur installation, se limitant ainsi à la formation lien avec leurs projets d'installation.

Cet amendement a été proposé par les Chambres d'agriculture.